

C) FILIERE OSTREICOLE ET PECHE

La tempête du 24 janvier 2009 a été très violente sur les côtes de Gironde et en particulier sur le Bassin d'Arcachon? où l'on recense en ostréiculture des dégâts importants sur les collecteurs et des pertes très conséquentes sur le cheptel de naissain. Les pêcheurs, notamment ceux pratiquant la petite pêche intra bassin et du Système fluvio-estuarien, ont eux aussi subis des dégâts importants sur leur outil de production.

Les pertes ostréicoles viennent s'ajouter aux mortalités estivales de jeunes huîtres relevées en fin d'été dernier. Les pertes de stocks de l'été 2008 font l'objet d'un dossier calamité agricole qui devrait aboutir au printemps prochain.

Par ailleurs, les dix dernières années de captages de naissain se sont révélées très variables et les crises toxines successives depuis 2005 ont mis en difficulté les entreprises ostréicoles girondines et ne favorisent en rien leur renouvellement. A cet effet, lors de la plénière de décembre 2008, le Département a pris une délibération prévoyant l'exonération au cas par cas des redevances 2009 pour les entreprises en difficultés économiques avérées.

Suite au naufrage du Prestige, intervenu en novembre 2002, par délibération en date du 27 janvier puis du 6 juin 2003, le Département a pris un certain nombre de mesures économiques en faveur de l'ostréiculture et de la pêche, en particulier pour pallier les

difficultés rencontrées par les jeunes entreprises de moins de cinq ans, afin de pérenniser leur outil de production et restaurer leur capacité de financement (exonération de redevance d'AOT; garantie et bonification de taux d'intérêt de prêt d'accompagnement).

Concernant la tempête du 24 janvier 2009, qui vient de faire l'objet d'une déclaration d'un état de catastrophe naturelle en Gironde, donnant droit à des indemnités réglementaires, la gravité de la situation conduira l'Etat, les collectivités et les organismes bancaires, à adopter des mesures d'accompagnement dès que le bilan exhaustif des dégâts et conséquences économiques aura pu être fait par les organisations professionnelles des activités maritimes concernées.

Face à l'urgence de la situation, notre collectivité se doit de proposer dès à présent des principes d'interventions et conforter s'il y a lieu des dispositifs d'aide connexe, tout en orientant son soutien vers deux catégories d'entreprises fragiles :

- les jeunes ostréiculteurs, pour la plupart fortement endettés, et très vulnérables à des variations de chiffre d'affaires et de production,
- les entreprises maritimes en difficulté financière du fait des déficits chroniques de naissain et des crises dystrophiques successives depuis 2005.

Pour les entreprises en difficulté, Monsieur le Président vous propose d'intervenir à différents niveaux :

1. Traiter l'urgence

Les collecteurs (tuiles chaulées, tubes et coupelles) ont été en majorité renversés, ensablés et / ou dispersés par les houles et les vents pendant la tempête.

Les huîtres en poche et au sol ont été fortement malmenées, avec des risques de pertes d'huîtres suite à leur enfouissement

Il est très urgent de dépêcher de la main d'œuvre pour redresser les collecteurs et essayer de sauver les huîtres et le matériel encore en état et faire le bilan effectif des pertes : la Section Régionale Conchylicole a pris la maîtrise d'ouvrage de cette opération en mobilisant en priorité du personnel intérimaire du Bassin d'Arcachon disponible très rapidement. Cette opération, d'un coût estimé à 100.000 € TTC en première approche, serait pris en charge en totalité par les collectivités territoriale, à part égale entre la Région et le Département. Cette aide permettra d'exprimer réellement notre solidarité envers ces entreprises largement fragilisées par ce nouveau coup du sort.

Les pertes de naissain pour leur part pourront faire l'objet d'une demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles.

D'autre part les pertes de matériel sont à priori prises en charge dans le cadre des indemnités prévues au titre de la déclaration d'état de catastrophe naturelle.

2. Cibler les aides en faveur des jeunes et des entreprises en difficulté

Pour les jeunes, il convient de mettre en place des procédures d'intervention, que je souhaite être spécifiques, afin que notre collectivité s'assure, autant que faire se peut, de la pérennité des entreprises ostréicoles.

Il est rappelé qu'à la suite des conséquences du Prestige le Département a lancé l'initiative de créer une commission d'expertise technico-économique au travers de l'outil COMETE, pour analyser la viabilité des moyens de production (unité fonctionnelle à terre, l'unité fonctionnelle en mer) et de commercialisation lors de l'installation de jeunes en ostréiculture. Cet outil a été ensuite étendu aux restructurations des jeunes entreprises en

difficulté, et a permis de faciliter et d'orienter les prises de décision des principaux intéressés, des banques et cautions (tel que le Département). Ce dispositif a été financé grâce à deux programmes FSE successifs portés par le Département qui préfinance la participation européenne. Celle-ci a permis le recrutement d'un appui technique spécifique, qui intervient auprès des jeunes pour expertiser les dossiers d'installation et suivre les premières années de leurs activités.

Grâce à l'ensemble de ces investigations de la COMETE, qui pourront mettre en évidence les raisons structurelles des difficultés et des perspectives de développement de ces entreprises, le Département peut mettre en œuvre une intervention ciblée et efficace permettant un renouvellement actif de la filière.

Ainsi, Monsieur le Président vous propose de reconduire le dispositif d'expertise des situations technico- économique des entreprises par la COMETE, préalable à l'octroi par notre collectivité la garantie de prêts d'accompagnement et de restructuration que vont solliciter un certain nombre de jeunes entreprises.

3. Mobiliser les crédits du CPER

Suite à une telle tempête, de nombreuses opérations de nettoyage des parcs (désensablement, désenvasement...), sortant du cadre habituel d'intervention, seront sûrement nécessaires. Aujourd'hui, un programme pluriannuel de nettoyage des concessions est cofinancé par le Contrat de Projet 2007-2013.

Il s'avère nécessaire, en relation avec les partenaires du CPER, de réajuster de crédits ou de les réorienter en faveur des zones de parcs les plus sinistrés, et plus particulièrement sur les concessions des jeunes entreprises.

4. Relancer la mise en œuvre du fonds de garantie

Par délibération de décembre 2007, le Département a positionné des crédits à hauteur de 150.000 € pour une contribution financière au montage d'un fonds de solidarité pour l'ostréiculture. L'Etat a pris la responsabilité de sa création, mais n'a pas pour l'instant trouvé de suite opérationnelle à ce projet, malgré l'intérêt manifesté par la profession et les collectivités partenaires. Aujourd'hui, le besoin d'un fonds de garantie des projets d'installation, de restructuration et de développement en ostréiculture, s'avère encore plus justifié. Le Département reste donc mobilisé pour apporter son soutien à cette initiative qui doit s'inscrire dans un cadre partenarial entre l'Etat, la Région, le Département et les autres partenaires financiers impliqués dans la création de cet outil essentiel.

5. Mise en place d'une unité de production de naissain de coquillages

Depuis 1998, les épisodes de déficit de naissain se succèdent environ tous les deux ans. Les causes naturelles sont mal connues et les professionnels sont de plus en plus dans l'incapacité de fiabiliser leur ressources en naissain tant pour leur propre besoin que pour l'approvisionnement des autres centres conchylicole français. Cette incertitude devient ainsi un facteur supplémentaire de fragilité du maintien de l'activité ostréicole sur le Bassin d'Arcachon. L'approvisionnement en naissain d'écloserie ayant tendance à se généraliser, y compris sur Arcachon, la réflexion menée depuis 10 ans par la SRCAA pour la création d'une nurserie de coquillage sur le Bassin d'Arcachon apparaît pertinente. Il semble donc important de relancer cette initiative en vue de mettre en place une structure opérationnelle si possible dès 2010.

6. Mesures en faveur des pêcheurs

Pour les pêcheurs, les données économiques disponibles à ce jour sont moins étayées

que celles dont nous disposons pour les ostréiculteurs. Monsieur le Président vous propose de retenir le principe de soutenir uniquement les jeunes professionnels installés depuis moins de cinq ans, selon les modalités adaptées à cette profession, et qui restent encore à définir en partenariat avec les Comités Locaux des pêches et selon les résultats des dossiers d'assurances. Notre intervention fera alors l'objet d'un rapport complémentaire.

En conséquence, Monsieur le Président vous demande d'adopter les mesures d'urgence, telles qu'elles figurent dans ce rapport, en particulier les aides qui pourront être accordées aux collectivités et aux acteurs économiques et sociaux, pour faire face aux dégradations causées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009.